ANNEXE 1-6 DÉCISION DE RENSEIGNEMENT SUR L'ORIGINE

Article R. 123-17 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Remplacée par l'arrêté n°2023-1345/GNC du 14 juin 2023 – Art. 17

1. Autorité compétente	2. Référence de la décision				
Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie					
1, rue de la République - BP 13					
98800 NOUMEA Cedex					
3. Titulaire (nom complet et coordonnées) (confidentiel)	4. Période de validité Date de début de validité: Fin de l'utilisation prolongée (le cas échéant):				
N° RIDET :					
Note importante	5. Date et numéro d'enregistrement de la				
La présente décision est valable 3 ans à compter de sa date de début de validité, sauf révocation annulation ou modification réalisée	demande				
selon les règles en vigueur.	N° d'enregistrement (le cas				
Le titulaire doit être en mesure de prouver que la marchandise concernée et les circonstances ayant déterminé l'origine sont	échéant):				
conformes en tous points à la marchandise et aux circonstances	6. Classement de la				
décrites dans la décision.	marchandise dans la				
	nomenclature douanière Ce classement présente un				
	caractère purement indicatif.				
7. Description de la marchandise Composition et méthodes d'examen utilisées/ Désigna	tion commerciale (le cas				
échéant): (confidentiel)	·				

8. Pays d'origine et cadre j convention, décision, règ préférentielle ne peut pas êtr	lement; type a	le transaction ;« non or	férence à d'éventuels accords, iginaire » lorsque l'origine
Type de transaction : IM	PORT 🗆 ou	EXPORT \square	
			uanière (produits entièrement avraison suffisante, cumul de
10. Prix départ usine (le cal (confidentiel)	s échéant)		
T			
11. Principales matières u (confidentiel)	tilisées (le cas écl	néant)	
		néant) Position SH / Code NC	Valeur
(confidentiel)			Valeur

Source : www.juridoc.gouv.nc - droits réservés de reproduction et réutilisation des données

12. E échéant)	Description	du	procédé	permo	ettant	d'obten (confid		l'origine		(le	cas
13. Référence à un renseignement sur l'origine existant ou à une demande de renseignement sur l'origine						14. Référence à un « D40 » existant ou à une demande de « D40 »					
15. La présente décision est délivrée sur la base des éléments suivants fournis par le demandeur											
Description	on \square B	rochures	□ Ph	otos 🗆	Échar	ntillons		Autres			
Fait à No le	uméa,	Référenc	e:				Sign	ature :		Cache	t